

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D18_077

**Objet : Délivrance de titres de concession - Masse L caveau Augival n°1 -
Famille CAMUS**

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18,
L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20171023_4 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017
donnant délégation au Maire ;

Vu l'arrêté n° DAJ17_725 du 24 octobre 2017 donnant délégations de fonctions et de
signature à Monsieur Louis PROTON, 4ème Adjoint au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

La concession située Masse L caveau Augival n°1 est délivrée à Madame CAMUS née
RATILLON Solange pour une durée de 30 ans afin d'y fonder une sépulture de nature
individuelle.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de
service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 21 juin 2018

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut
également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit
alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet
implicite).*